

N° 2092 DGAC/BEARabat, le 3 JUIL 2013

*Instruction technique
relative aux enquêtes techniques sur les
accidents et incidents d'aviation civile.*

Objet :

La présente instruction technique fait référence à la convention de Chicago ratifiée par le Maroc, notamment son annexe 13. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des exigences de ladite annexe, dont l'unique objectif est de prévenir les accidents et incidents graves et ne vise nullement la détermination des fautes ou des responsabilités.

Chapitre premier : Dispositions générales**Article 1 : Cadre réglementaire.**

la convention relative à l'aviation civile internationale signée le 7 décembre 1944 à Chicago (ci-après dénommée "convention de Chicago"), prévoit la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité d'exploitation des aéronefs, et notamment de son annexe 13 et de ses modifications successives, qui fixent les normes et pratiques recommandées internationales en matière d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation, ainsi que de la définition des termes "État d'immatriculation", "État de l'exploitant", "État de conception", "État de construction" et "État sur le territoire duquel l'incident ou l'accident s'est produit" qui y sont utilisés.

Article 2 : Définitions

Les expressions ci-dessous, employées dans cette instruction, ont les significations suivantes:

Accident. Événement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, et au cours duquel:

a) une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve:

- dans l'aéronef, ou
- en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou
- directement exposée au souffle des réacteurs,

sauf s'il s'agit de lésions dues à des causes naturelles, de blessures infligées à la personne par elle-même ou par d'autres ou de blessures subies par un passager clandestin caché **hors des zones auxquelles les passagers et l'équipage ont normalement accès; ou**

